



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 60682

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de l'adoption par le Conseil de l'Union européenne de la directive sur les droits d'auteur. Les Etats membres disposent d'un délai de dix-huit mois pour transposer cette directive, à compter de la publication au Journal officiel des Communautés européennes. Or le Gouvernement entend déposer un projet de loi sur la société de l'information avant l'été. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle entend inclure dans ce projet certaines dispositions de la directive, et éventuellement de lui préciser lesquelles.

Texte de la réponse

La directive droits d'auteur droits voisins dans les sociétés de l'information a été publiée le 22 juin 2001. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, les Etats membres disposent d'un délai de dix-huit mois pour transposer cette directive à compter de la date de publication au Journal officiel des communautés européennes. Le Gouvernement n'a pas l'intention de transposer certaines dispositions de cette directive dans le cadre de la loi sur la société de l'information mais de préparer une loi de transposition spécifique à la directive droits d'auteur droits voisins dans la société de l'information. Ce projet de transposition, qui sera élaboré par le ministère de la culture et de la communication, sera présenté au printemps.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60682

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2519

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6464